



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la composition et désignant les représentants de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Martinique

R02-2021-05-26-0000-1

LE PRÉFET

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;
- VU** la loi n°53-602 du 7 juillet 1953 portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013170-0013 du 19 juin 2013 modifié relatif au renouvellement des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-24-001 du 24 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique -administration générale ;
- VU** les propositions des désignations transmises par le président de la fédération des chasseurs de Martinique, le président de la chambre d'agriculture de Martinique, la présidente de l'association APNE et le président de l'association SEPANMAR et l'accord des personnes qualifiées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Martinique est présidée par le préfet ou son représentant. Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

- le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur des outre-mer de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Martinique ;
- six représentants des différents modes de chasse proposés par le président de la fédération départementale des chasseurs :
 - M. Didier CARETO (*titulaire*) ou M. Jean-José JULIEN (*suppléant*)
 - M. Félix CLAIRVOYANT (*titulaire*) ou M. Jean-Claude GERTRUDE (*suppléant*)
 - M. Jean-Baptiste EUPHROSINE (*titulaire*) ou M. Jean-Claude ALINE (*suppléant*)
 - M. Jacques-Henri JEANVILLE (*titulaire*) ou M. Casimir Marius MOREAU (*suppléant*)
 - M. Marc-André PAMPHILE (*titulaire*) ou M. Teddy VOLNY-ANNE (*suppléant*)
 - M. Ange SALIBER (*titulaire*) ou M. Claude NARECE (*suppléant*)
- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :
 - la responsable du conservatoire du littoral de l'antenne de Martinique
- un représentant de l'office national des forêts :
 - la directrice territoriale de l'ONF
- le président de la chambre d'agriculture de Martinique ou son représentant choisi parmi les élus de la chambre d'agriculture ;
- deux représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par le président de la chambre d'agriculture :
 - M. José MAURICE (*titulaire*) ou M. Marcel EDMOND (*suppléant*)
 - M. Frantz FONROSE (*titulaire*)
- deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :
 - M. Stéphane JEREMIE (*titulaire*) ou Mme Dominique AUGIER (*suppléant*) de la SEPANMAR
 - M. Georges Félix MEDY (*titulaire*) ou M. Lucien PULVAL-DADY (*suppléant*) de l'APNE
- trois personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :
 - Mme Béatriz CONDE
 - M. David BELFAN
 - M. Georges-Alexis TAYALAY

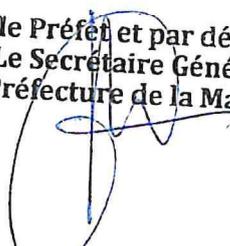
Article 2 : Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : L'arrêté n°R02-2018-02-19-004 du 19 février 2018, modifié le 25 mai 2020 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 26 Mai 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique


Antoine POUSSIER